Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260629-D08_05_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 25 juin 2026	Délibération N° 08-05-2026

Date de convocation : 16 juin 2026

Date d'affichage : 30 juin 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 19

Votants : 19

Objet :

Apport en compte courant d'associés pour le projet de réseau de chaleur de Plouharnel – SPL AQTA ENERGIES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. François CEBRON de LISLE, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Christine HOCHARD, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Laurence MONFORT, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Mme Caroline LE BARON est désignée secrétaire de séance.

La SPL AQTA Énergies, créée en 2024 par la Communauté de communes, 24 communes et la Région Bretagne, a pour mission d'accompagner ses actionnaires dans leurs projets de transition énergétique (production d'énergie renouvelable, réseaux de chaleur, filière bois énergie, maîtrise de l'énergie, économie circulaire…). La Commune de Plouharnel est actionnaire de la SPL.
Dans le cadre d'une délégation de service public signée en 2025, la SPL doit concevoir, réaliser et exploiter une chaufferie biomasse et son réseau de chaleur. Le coût prévisionnel de l'investissement est de 391 176 € HT.
Conformément au pacte d'actionnaires, chaque collectivité concernée par un projet doit apporter environ 20 % du montant de l'investissement sous forme de fonds propres, via un apport en compte courant d'associé.

Une convention formalise l'apport en compte courant que la Commune de Plouharnel consent à la SPL pour financer le projet de chaufferie biomasse. La Convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles la Commune consent à la Société un apport en compte courant d'associé.

Montant, versement et conditions financières :

- Montant de l'apport : 78 235 €, soit 20 % du coût prévisionnel de l'investissement (la somme a été inscrite au budget primitif 2026 du budget Commune)
- Versement en une seule fois, par virement, dans le mois suivant la signature de la convention.
- La SPL inscrit cette somme au compte courant d'associé ouvert au nom de la Commune
- Aucune rémunération : l'apport est consenti à titre gratuit.

Durée et remboursement :

- Durée maximale : 2 ans, renouvelable une seule fois.
- À l'issue de cette durée, la SPL rembourse intégralement l'apport à la Commune.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260629-D08_05_2026-DE

Autres dispositions :

- Incessibilité : les droits et obligations issus de la convention ne peuvent être transférés.
- Confidentialité : la convention ne peut être divulguée, sauf obligations légales ou information des conseils des parties.
- Droit applicable : droit français ; litiges soumis aux juridictions compétentes.

Enjeux pour la Commune :

- Participation au financement d'un équipement structurant pour la transition énergétique locale.
- Apport temporaire, sans coût financier, remboursé au plus tard dans 4 ans (2 ans + 1 renouvellement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, l'apport en compte courant d'associés d'un montant de 78 235€, équivalent à 20% du coût de l'investissement HT, auprès de la SPL AQTA ENERGIES et d'autoriser le maire à signer tout document y afférent, dont la convention d'apport en compte courant d'associés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 29 juin 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

MAIRIE DE PLOUHARNEL
56340 (MORBIHAN)